



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 8 JUIN 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 8 juin à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 2 juin 2017

Nombre de membres : 50

Membres présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de votants : 38

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Claudine NOBLOT, Pierre CAZALS, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Anita DANGIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Serge ROUSSEL, Monique VARENNE, Patrice BOUR, Fabrice ANTOINE, Hervé PRIEUR, Denis NICOLO, Nicole SIVELLE, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Jean-Claude RONCARI, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Michel DESCHARMES, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES MM. Gérard CARRIER, Serge VOILLEQUIN, Guillaume PHELIZOT, Nathalie MOLDEREZ, Christophe JOURDAN, Karine VERVISCH, Marie-José ROY-DECHANET, Carmen MONNE, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT, Didier JOBERT, Jean-Luc ROSSELLE.

POUVOIRS : M. Thierry LORIN à Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
M. Jean-Luc DEROZIERES à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Régis RENARD à Mme Françoise GRANGIER
Mme Monique PARENT à M. Serge ROUSSEL
Mme Francine MAITRE à M. Gilles NOEL
Mme Claudette AUGUSTE à M. Denis VERGEOT
M. Jean-Paul VIDAL à M. Hervé PRIEUR
Mme Francine DURET à M. Philippe BORDE

M. Jeany BRAT a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 10 mai 2017

Monsieur Denis VERGEOT fait remarquer que Madame Claudette AUGUSTE avait bien donné un pouvoir lors du Conseil du 10 mai 2017 mais seulement à partir de 19 heures.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) PRESENTATION DE LA DEMARCHE SCOT

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il doit couvrir un territoire continu et sans enclaves en vue d'une coopération renforcée des collectivités territoriales sur ce territoire pour leur développement durable.

Fort d'une expérience de 27 années au service de l'aménagement du territoire, le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'aménagement de la Région Troyenne (DEPART) dont le périmètre va s'étendre prochainement à 177 communes vient présenter cet outil au service des territoires.

Monsieur David LELUBRE indique que la CCRB a, dans un 1^{er} temps, été démarchée par la CC du Barséquanais en Champagne (CCBC) afin d'établir un SCOT à l'échelle de nos deux territoires. Cependant, la CCBC a finalement décidé, comme la Communauté de commune de Vendevre-Soulaines, se tourner vers le syndicat DEPART. Le syndicat DEPART a ensuite pris contact avec la CCRB et une présentation du SCOT, en réunion de Vice-Présidents a ensuite eu lieu.

La démarche SCOT intervient dans les thématiques de l'urbanisme. C'est l'interface entre la réglementation nationale : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, et les documents d'urbanisme à l'échelon communal ou intercommunal.

C'est une opportunité pour les territoires. Le SCOT pose les grands cadres, les grandes règles de l'aménagement du territoire. Le SCOT du Syndicat DEPART couvre actuellement 71 communes mais il va s'agrandir avec la récente adhésion de nouveaux territoires tels que la communauté de commune de Vendevre-Soulaines, la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, la communauté de commune des Lacs de Champagne ou encore Piney.

La démarche SCOT est un cadre général dans lequel il y a plusieurs tiroirs qui correspondent aux problématiques particulières du territoire. C'est un syndicat d'élus au service des élus et non un cabinet d'étude. La mise en place d'un SCOT n'est pas obligatoire mais il y a une forte incitation avec la généralisation, au 1^{er} janvier 2017, du principe d'urbanisation limitée introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Au départ, il y a avait deux SCOT dans le département, ils ont fusionnés le 31 mars 2017. Le SCOT peut être regardé comme un bassin de vie avec des complémentarités nationales.

Un SCOT n'entraîne pas nécessairement la perte de la compétence en urbanisme local et n'oblige pas à se doter d'un document d'urbanisme.

Le SCOT est l'interface entre le pôle régional et local. Etablir un tel document à l'échelle de plusieurs territoires permet une mutualisation des moyens. Le coût par habitant est estimé entre 2.5 et 5 euros selon la moyenne nationale. De plus, en cas d'augmentation du périmètre d'un SCOT, il existe des soutiens financiers de la part de l'Europe et de la région Grand Est-ce qui permet de réduire les coûts par habitant.

Une adhésion rapide au syndicat permettrait à la CCRB d'entrer directement dans la démarche SCOT puisqu'une révision a été engagée mais pas encore commencée. Le but étant de faire dialoguer les territoires urbains, péri urbains et ruraux. La cotisation a été fixée à 1 euros par habitants pour l'année 2017 mais elle devrait passer à un prix entre 1,40 et 1,50 euros par habitant pour l'année 2018.

Par ailleurs, la communauté de commune de la région Bar sur Aube auraient environ 10 sièges (10 titulaires et 10 suppléants.)

Monsieur Pascal LEMOINE demande si le principe selon lequel, depuis janvier 2017, il ne peut plus y avoir d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en l'absence de SCOT s'applique également aux territoires dotés d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame LEITZ répond par la positive.

Monsieur Hervé PRIEUR fait remarquer le manque de cohérence de la politique nationale en matière de consommation des espaces agricoles.

Madame LEITZ répond que le SCOT est un compromis dont les limites sont partagées.

Monsieur ABEL ajoute que le SCOT ne vient pas ouvrir la consommation d'espace agricole mais vient l'encadrer sans la supprimer, le SCOT a donc une fonction de régulateur.

Monsieur Pascal LEMOINE s'interroge sur le fait que le SCOT serait le pivot entre le SRADETT et le PLUi, sachant qu'il n'y a pas de PLUi pour la communauté de commune de la région Bar sur Aube.

Madame LEITZ précise qu'il peut s'agir d'un PLUi ou d'un PLU communal et qu'en cas d'absence de SCOT, c'est le PLU qui doit être compatible avec le SRADETT.

Monsieur Pascal LEMOINE indique qu'il y a un PLU dans sa commune et s'interroge sur le devenir des zones 1AU en cas d'absence de SCOT.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT demande s'il y aura une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes en cas d'incompatibilité pour les zones 1AU et 2AU.

Madame LEITZ répond par l'affirmative.

Monsieur ABEL précise que le Syndicat accompagne les communes dans cette démarche de mise en compatibilité. En cas d'adhésion, il se charge de l'analyse des documents de chaque commune.

Monsieur le Président, précise que le but n'est pas de bouleverser les PLU existants, ni de bouleverser les intentions de développement des territoires. Le SCOT doit être vu comme une structuration du territoire en lien avec le SRADETT. La région souhaite des interlocuteurs qui sont structurés ainsi, entrer dans le cadre du SCOT permettra de faciliter les rapports avec la région.

Monsieur Pascal LEMOINE demande s'il est possible de consulter le SCOT actuel.

Monsieur le Président répond qu'il est effectivement disponible en format papier mais également de façon dématérialisé.

Suite à la projection de la carte, au niveau départemental et régional, représentant les territoires couverts par un SCOT, Monsieur Philippe BORDE fait remarquer que la CCRB apparaît particulièrement isolée. Il précise que si les communes souhaitent apporter des modifications à leur PLU, elles risquent de ne plus avoir de zones 2AU du tout. Ainsi, la mise en place d'un SCOT sur notre territoire semble être la meilleure solution si les communes souhaitent conserver une main mise sur leur PLU. Il ajoute qu'il convient que le SCOT ne soit pas intercommunal mais sur un territoire plus vaste.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT confirme qu'il s'agit d'un outil de structuration du territoire mais s'interroge sur la méthode. En effet, si le SCOT est établi à l'échelle de la communauté de communes, la CCRB conservera sa compétence en revanche, en cas d'adhésion au Syndicat, elle devra lui transférer sa compétence. Cela représenterait une perte de pouvoir sur une compétence importante. Elle indique qu'il s'agit d'un grand syndicat dans lequel la communauté d'agglomération Troyenne est très représentée alors que la CCRB n'aura que 10 représentants sur les 120.

Monsieur ABEL confirme qu'il s'agit d'une perte de compétence puisqu'elle est transférée au Syndicat. Cependant, il précise qu'il n'y a jamais eu de problème de représentation des communes rurales par rapport à la communauté d'agglomération puisque le SCOT est un travail en commun.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT fait part de ses craintes concernant les quotas de terre urbanisable. En effet, la CCRB risquerait d'être pénalisée par sa faible densité de population.

Monsieur ABEL indique qu'au sein du syndicat DEPART chaque commune est traitée à égalité quel que soit sa taille et selon ses spécificités. Il ne s'agit pas de limiter un territoire par rapport à un autre. Il précise qu'en cas de mise en place d'un SCOT à la seule échelle de la CCRB le montant par habitant s'élèverait à 4 euros. Il admet cependant qu'il s'agit d'un vrai choix politique. Par ailleurs, Monsieur ABEL rappelle que si la CCRB souhaite être intégrée au SCOT du syndicat, le calendrier est très contraint car après le 30 juin il sera trop tard.

Monsieur le Président, demande si une commission de travail avec le syndicat sera créée au niveau de la CCRB lors de la révision du SCOT et si les élus pourront avoir une maîtrise de l'outil au fur et à mesure de son élaboration.

Monsieur ABEL répond qu'il y aura toujours 10 titulaires qui représenteront la CCRB tout au long du processus. Ainsi la CCRB aura la possibilité d'exprimer sa volonté, ses objectifs et sa vision du territoire.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT demande si, à titre d'exemple, il sera encore possible de construire sur des terrains de taille importante dans les territoires ruraux.

Monsieur ABEL répond qu'aujourd'hui cette possibilité n'est déjà plus donnée aux territoires ruraux.

Monsieur Philippe BORDE rappelle que c'est le PLU qui détermine la taille des parcelles et non le SCOT.

Monsieur ABEL répond que le SCOT détermine une enveloppe de capacité à construire sur le territoire mais ne va pas au-delà.

Monsieur Philippe BORDE précise qu'il ne faut pas confondre le SCOT et PLH qui est obligatoire dans les communes de plus de 15000 habitants. Il rappelle également qu'il sera difficile de garder des zones à urbaniser avec les PLU des communes.

Monsieur le Président ajoute que le SCOT est réalisé par les maires donc il n'y a pas de raison de tout bouleverser dans les zones.

Monsieur Philippe BORDE indique que lors de la révision de leur PLU, les communes se voient imposer beaucoup de règles par l'Etat et cela s'accroît lorsque les territoires sont petits. Par ailleurs la CCRB n'obtiendra pas de subvention en cas de création d'un SCOT à l'échelle de son seul territoire. Il y a donc davantage à perdre à rester seuls.

Monsieur Fabrice Antoine ajoute que cela représente une chance de rejoindre les communautés de communes voisines et ainsi avoir des projets cohérents. Si l'on ne rejoint pas le syndicat, la CCRB sera de plus en plus isolée.

Madame Françoise GRANGIER précise qu'il faut dépasser la peur de chaque commune de perdre son individualité afin d'arriver à une grande vision du territoire.

19h25 : départ de Monsieur Thierry LORIN qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT fait remarquer qu'il n'y a pas de SCOT sur le Nord du Département, elle demande si les communautés de communes ont un projet en commun.

Monsieur ABEL répond qu'il faut une continuité territoriale dans un SCOT. Il indique qu'un projet était en discussion entre l'Ouest/Nord-Ouest aubois et le Sud Marnais mais que cela n'a pas abouti.

Monsieur Denis NICOLO s'interroge sur les délais et demande si la date du 30 juin est matériellement possible pour donner sa décision finale. Il précise que ce délai court donne l'impression d'être mis sur le fait accompli.

Monsieur le Président répond que les délais contraints ont été découverts très récemment et que le prochain conseil au cours duquel une décision sera prise aura lieu dans 15 jours ce qui laisse aux élus le temps d'y réfléchir.

Mme LEITZ précise que la rédaction des statuts de la CCRB ne nécessite pas de délibération de l'ensemble des communes.

Monsieur Philippe BORDE reconnaît que les délais de réflexion et de décision sont courts mais il indique que cela vient de la décision de la CCBC de se tourner vers le syndicat DEPART.

Monsieur le Président : précise que le syndicat DEPART n'est pas une structure nouvelle, il existe depuis longtemps et possède l'ingénierie suffisante. C'est pourquoi l'adhésion au syndicat DEPART semble pertinente.

2) ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU MUSEE DU CRISTAL A BAYEL

Monsieur le Président rappelle que suite à la fermeture des cristalleries de Bayel qui ont cessé de fonctionner en mai 2016 et dans le cadre de la professionnalisation du tourisme sur notre territoire, il est apparu la volonté de pérenniser et de développer le musée du cristal existant afin que l'histoire et le savoir-faire liés au cristal ne disparaissent pas de notre territoire. Une étude de faisabilité et de programmation de l'aménagement du musée du cristal a donc été lancée. Cette étude se décompose en deux tranches :

-une tranche ferme comportant une étude de notoriété du site et d'opportunité ainsi que la définition du positionnement touristique et commercial à donner au musée

-une tranche conditionnelle portant sur des propositions de développement du projet culturel du musée actuel, tant en terme de bâtiments que d'offres, avec leur évaluation financière ainsi que des pistes de partenariat avec des sites touristiques du territoire.

Les conclusions de la première partie de l'étude de l'étude menée par le cabinet « Le Troisième Pôle » vous seront présentées.

Madame Monique VARENNE, Vice-Présidente en charge du tourisme procède à la présentation des conclusions de la 1^{ère} tranche de l'étude.

Monsieur David LELUBRE, Président, expose la volonté de passer à la 2^{ème} phase en favorisant le scénario 2 même s'il est précisé que des passerelles entre les 3 scénarii sont possibles.

Monsieur Fabrice ANTOINE demande si un chiffrage a été établi.

Monsieur David LELUBRE, Président, répond qu'il n'y a pas encore de chiffrage pour le moment, et que cela sera l'objet de la 2^{ème} tranche.

20h05 : départ de Monsieur Jean-Luc ROSSELLE

3) ADOPTION DES STATUTS DE L'EPIC

Monsieur le Président rappelle que le conseil de Communauté, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a approuvé la création d'un office de tourisme unique sur le territoire de la Côte des Bar sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). La création de cet EPIC a été fixée au 1^{er} juillet 2017.

Il est donc désormais nécessaire d'approuver le projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunautaire de la « Côte des Bar » en Champagne, qui définit notamment les compétences de l'EPIC créé ainsi que ses modalités de gestion et de fonctionnement.

La Commission tourisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 23 mai 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité les statuts ci-joint annexés.

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'EPIC

L'Office de Tourisme est un acteur à part entière de la vie sociale, touristique, culturelle et son activité prolonge naturellement l'action des intercommunalités.

Conformément à ses statuts et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et aux articles L133-1 à L133-3 du Code du tourisme, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, confie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'EPIC « Office de Tourisme intercommunautaire de la « Côte des Bar » en Champagne ».

Compte tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre la collectivité et l'Office de tourisme intercommunautaire. Cette présente convention a pour objet de préciser les missions que les collectivités confient à l'office de tourisme ainsi que les moyens techniques, financiers, humains mis à disposition de ce dernier pour l'accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi.

La Commission tourisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 23 mai 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée.

5) ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Considérant que les statuts de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) stipulent que « L'établissement public « Office de Tourisme intercommunautaire de la « Côte des Bar en Champagne » est administré par un comité de direction et dirigé par un Directeur ».

Considérant que lors de sa réunion du 30 juin 2016, le conseil de Communauté a approuvé la composition du comité de direction comme suit :

- Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants (dont 5 élus barséquanais et 4 élus barsuraubois)
- Collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 8 suppléants (représentants des secteurs hôtelier, meublés chambres d'hôtes, restauration, entreprise du tourisme, commerce, monde culturel et associatif)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, sont déclarés élus au Comité de Direction de l'EPIC :

Titulaires :

David LELUBRE
Monique VARENNES
Pierre-Frédéric MAITRE
Fabrice ANTOINE

Suppléants :

Dominique GAUTHIER
Xavier BRESSON
Françoise GRANGIER
Claudette AUGUSTE

6) INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté du territoire de se structurer autour de la destination « Côte des Bar en Champagne » afin de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Cette structuration implique la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er juillet 2017 chargé de fédérer les cinq offices de tourisme de la Côte des Bar et de mettre en œuvre une stratégie de développement touristique.

Les EPCI membres pourvoient au fonctionnement de l'office de tourisme supra communautaire par le biais de subventions mais il paraît important que ce coût ne soit pas seulement supporté par la fiscalité des ménages.

Monsieur le Président propose que soit instaurée la taxe de séjour. Due par chaque touriste pour chaque nuitée consommée sur le territoire (et non par l'hébergeur), son produit est obligatoirement reversé à l'EPIC.

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) organisant les modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de la Commission Tourisme et de la Commission Finances respectivement en date du 23 mai 2017 et 31 mai 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- **INSTITUE** à l'unanimité la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2018
- **ASSUJETI** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour selon le régime d'imposition réel :
 - ✓ Palaces,
 - ✓ Hôtels,
 - ✓ Résidences de tourisme,
 - ✓ Meublés de tourisme,
 - ✓ Chambres d'hôtes,
 - ✓ Villages de vacances,
 - ✓ Campings (ou terrain de caravanage),
 - ✓ Ports de plaisance,
 - ✓ Autres types d'hébergement payants (par exemple en auberge de jeunesse, en hôpital thermal).
- **DECIDE** que la période de taxation ira du 1er janvier au 31 décembre, soit une période de taxation annuelle.
- **DECIDE** que la période de perception sera semestrielle soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- **FIXE** les tarifs par personne et par nuitée selon les catégories d'hébergements suivants :

NATURE ET CATÉGORIE DE L'HÉBERGEMENT	BAREME	TARIFS PAR NUITÉE PAR PERSONNE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 4,00 €	2.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 3,00 €	1.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 2,30 €	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0.60€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,80 €	0.50€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,80 €	0.40€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,80 €	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,60 €	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20€

- **PRECISE** que les logements particuliers loués sur Internet rentrent dans le champ d'application de la taxe au titre des hébergements non classés ou en attente de classement.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Directeur des finances publiques.

7) **FONDS DE CONCOURS REMBOURSEMENT CONTENEURS ENTERRES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, les conclusions suivantes de l'étude d'optimisation de son service de collecte des ordures ménagères ont été approuvées :

- Création de point d'apports volontaire pour la collecte du verre et le flux relatif aux journaux, revues magazines ;
- Fréquence de collecte des déchets ménagers et corps creux (sacs jaunes) :
 - pour les communes hors Bar sur Aube : une fois tous les quinze jours,
 - pour la ville de Bar sur Aube : une fois par semaine
- Dotation de tous les foyers d'un bac pucé dimensionné à la composition du foyer ;

Dans le cadre de cette réorganisation, des points d'apport volontaire (PAV) aériens, pour le verre et le flux relatif aux journaux, revues magazines, ont donc été installés dans chaque commune du territoire de la Communauté de Communes. Cependant certaines communes ont souhaité l'installation de PAV enterrés ce qui représente un surcoût pour la Communauté de Communes. Il avait alors été convenu que ce surcoût serait pris en charge par les communes concernées par le versement d'un fonds de concours.

CONSIDERANT que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La Commission finances, entretien des bâtiments, complexe aquatique a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2017.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur les conteneurs enterrés d'ordures ménagères du centre-ville de Bar-sur-Aube.

Monsieur le Président rappelle que les ordures ménagères sont de la compétence de la CCRB, ils sont donc à sa charge. De plus, Monsieur le Président indique que cela représente une économie sur la collecte.

Monsieur Pascal LEMOINE précise que si cela représente une économie pour la Communauté de Commune de la région Bar sur Aube car le temps de ramassage est plus court, il ne faudra pas que la ville de Bar sur Aube, par la suite, veuille réduire les taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères car il y a un gain de temps.

Monsieur le Président rappelle que pour le moment, une révision des taux de TEOM n'est pas envisagée.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les versements des fonds de concours suivants :
 - 11 567 € HT de la commune de Jaucourt
 - 11 567 € HT de la commune Proverville
 - 69 402 € HT de la commune de Bar-sur-Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

8) MODIFICATION DE LA DUREE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 23 mars 2017, il a été décidé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cependant suite à la réorganisation des services, et en accord avec l'agent, il s'avère qu'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires est suffisant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 23 mars 2017, à 27 heures par semaine à compter du 12 juin 2017.

La commission du personnel et aménagement territorial a rendu un avis favorable à la modification de la durée du poste.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu des différents mouvements de personnel au sein de la communauté de communes et de la volonté de nouvelles communes du territoire de recourir au pôle « secrétariat de mairie » de la Communauté de communes, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

La commission du personnel et aménagement territorial a rendu un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

10) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que suite au départ en retraite d'un agent occupant les fonctions de chauffeur de bus, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 25/35^{ème}.

La commission du personnel et aménagement territorial a rendu un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 25/35^{ème}.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 25/35^{ème}.

11) CONVENTION DE SUPPLEANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels au sein des services de la Communauté de Commune, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion autorisant le Président à faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Président, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de l'Aube, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Aube autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

12) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE

La Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne dite SEMTAC a été constituée en date du 24 septembre 1999 sur la base des missions suivantes :

- Promotion de la technopole,
- Commercialisation du parc technologique
- Animation de la technopole,
- Gestion de la pépinière d'entreprises ;

Cette société a été créée par 16 actionnaires publics et privés dont la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube qui a souscrit 50 des 1 250 actions de la SEM.

La SEMTAC depuis sa création est un réel outil au service de l'innovation et de la cohésion territoriale.

Compte tenu de l'évolution des compétences de ses actionnaires publics et des besoins du territoire aubois en termes d'attractivité, de solidarité, la SEMTAC pourrait élargir ses domaines d'intervention à travers la Technopole, au tourisme, à l'insertion, à l'accompagnement du jeune public et du vieillissement (« silver économie »).

Dans ce but, le Conseil d'administration de la SEMTAC réuni le 12 janvier 2017 a proposé la modification de l'objet social de la société ainsi qu'une adaptation de la répartition de son capital.

Suite à sa modification, l'objet social défini à l'article 2 des statuts de la société pourrait être rédigé de la manière suivante :

« La société, dans l'intérêt général, et dans l'intérêt et le respect des politiques publiques portées par chacun de ses membres, actionnaires publics, apportera son concours dans l'animation et le développement de la Technopole de l'Aube en Champagne, comme outil d'aménagement, d'attractivité et de cohésion sociale départementale.

Son objet essentiel est :

- Gérer, animer, promouvoir la technopole (notamment pépinière et hôtels d'entreprises et de bureau)
- Assurer la détection, la sélection et l'évaluation des projets innovants. Soutenir le processus d'accélération de « Start up » en proposant des outils, coopérations et une assistance technique spécifique (administrative, technique et commerciale),
- Favoriser les partenariats permanents entre les institutions économiques, d'enseignement supérieur ou professionnels et/ou de recherche (publics ou privés), les collectivités et tout partenaire, présent sur le site ou à proximité,
- Porter l'incubation et l'accompagnement de projets innovants notamment dans le domaine touristique et dans les politiques d'accompagnement du vieillissement (« silver économie »),
- Favoriser la diffusion de l'esprit d'innovation et d'entrepreneuriat, à l'intention des étudiants ou jeunes, de publics en insertion au sein de la Technopole de l'Aube, et sur l'ensemble du territoire aubois,
- Faire de la Technopole de l'Aube un lieu d'observation et « d'incubation » sur l'évolution des métiers, des compétences et qualifications liées aux nouveaux services et modes de production,
- Procéder à des études ou actions concourant à l'attractivité de la Technopole de l'Aube,
- Assurer la domiciliation de toutes personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés et/ou de toute personne morale de droit public ou privé,
- Accomplir des activités de formation et de conseils se rattachant à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ;

Le tout directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de prise, d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Cette modification de l'objet statutaire de la société devra être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la société, seule compétente en la matière, sur proposition de son Conseil d'administration fin juin 2017.

Cependant, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient préalablement que chaque assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la société, approuve cette modification et donne pouvoir à son représentant au sein de l'Assemblée générale, pour prendre part au vote en conséquence.

La modification de l'objet social de la SEMTAC doit s'accompagner d'une nouvelle répartition du capital social afin de prendre en compte ses nouveaux domaines d'intervention tout en traduisant la nouvelle répartition des compétences issues de la loi NOTRe.

Ainsi, la Région, l'ensemble des EPCI de l'Aube ainsi que le Comité départemental du tourisme pourraient entrer au sein du capital de la SEMTAC. Dans le même temps les Communes de Rosières et de Troyes dont la compétence en matière d'immobilier d'entreprises a été transférée à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, pourraient en sortir.

Par ailleurs pourraient également sortir du capital social, les structures suivantes :

- Le syndicat mixte du Nord Est Aubeois compte tenu de sa prochaine dissolution,
- Le parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), les associations du Pays en Plaine Champenoise développement et Développement du Barséquanais compte tenu de l'entrée des EPCI de leurs secteurs et donc de la représentation de leur territoire respectif.

L'évolution de la liste des actionnaires de la société nécessite d'adapter la répartition du capital social et donc des actions de la société et, par voie de conséquence, la répartition des sièges du Conseil d'administration.

Au regard de ces entrées et sorties, la répartition des actions de la société pourrait être la suivante :

NOM	TYPE	Répartition avant modification de l'objet social	Entrée au capital	Augmentation de la participation	Cession de la participation	Répartition après modification de l'objet social
Association du pays en plaine champenoise développement	Association	50			50	0
DEVELOPPEMENT DU BARSEQUANAIS	Association	50			50	0
DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	CAISSE D'EPARGNE	50				50
CCI	CCI	150				150
CDC	CDC	50				50
CDTA	CDTA		30			30
ROSIERES PRES TROYES	COMMUNES	50			50	0
TROYES	COMMUNES	50			50	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Département	300		11		311
CC REGION BAR SUR AUBE	EPCI	50			31	19
CC ARCIS SUR AUBE	EPCI	50			31	19
Indivision des CC ERVY ET CHAOURCOIS	EPCI	25			6	19
9 EPCI	EPCI		171			171
GRAND TOYES	EPCI	200		7		207
MEDEF	MEDEF	50				50
PNRFO	PNRFO	25			25	0
Région Grand Est	REGION		124			124
SYNDICAT MIXTE DU NORD EST AUBOIS	SYNDICAT	50			50	0
UIMM	UIMM	50				50
		1250	325	18	343	1250

Cette nouvelle répartition fait apparaître la cession par la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube de 31 de ses 50 actions en vue de permettre l'entrée au sein de la SEMTAC, de l'ensemble des EPIC de l'Aube, à part égale (19 actions par EPCI exception faite de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole), et ainsi une représentation au sein de la société de tous les territoires aubois.

Cette cession pourrait être réalisée au prix unitaire de 153 € l'action, au profit :

- Pour 12 actions, de la Communauté de communes des Lacs de Champagne, soit un montant de 1 824 €,
- Pour 19 actions, de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines, soit un coût global de 2 888 €,

Soit un coût global de cession de 4 712 €.

Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société, ces cessions seront subordonnées à l'agrément préalable du conseil d'administration dans la mesure où elles seraient consenties à des tiers non actionnaires de la société.

La nouvelle répartition des actions avec l'entrée de nouveaux actionnaires va occasionner une modification des représentants à l'assemblée générale qui se réunira à la suite des mouvements d'actions.

Compte tenu des mouvements d'actions, la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration, au regard des règles de proportion figurant dans les statuts, doit également être adaptée et pourrait être la suivante :

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ENVISAGEE
	Nbre de sièges	Nbre de sièges
Collectivités publiques	12	13
Département	5	5
EPCI	3	3
REGION		2
SYNDICAT		
PNRFO		
GRAND TROYES	2	3
COMMUNES	2	
Autres	6	5
AUTRES		
CCI	1	1
CDTA		1
MEDEF	1	1
CDC	1	1
CAISSE D'EPARGNE	1	1
UIMM	1	
Association	1	
Total général	18	18

Après réalisation effective des cessions d'actions, cette nouvelle répartition sera soumise pour approbation, à la nouvelle Assemblée générale de la SEMTAC, fin juillet.

Sous réserve de son adoption par la nouvelle Assemblée générale, cette répartition fait apparaître seulement 3 sièges au conseil d'administration pour les EPCI (hors Troyes Champagne Métropole).

Afin d'y remédier, les 12 EPCI qui auraient le même nombre d'action de la SEM, pourraient être réunis au sein d'une assemblée spéciale comme le permet l'article 13 des statuts afin qu'ils désignent leurs 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Il convient, dès lors, que soit également désigné le représentant de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube au sein de cette assemblée spéciale qui pourrait se réunir fin juillet afin de désigner les trois représentants des communautés de communes au conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification de l'objet social de la SEMTAC, conformément au projet proposé par son conseil d'administration réuni le 12 janvier 2017, modifiant l'article 2 des statuts de la société,
- **DONNE POUVOIR** à l'actuel représentant de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à l'assemblée générale de la société, pour voter en conséquence, la résolution relative à la modification de l'objet social de la SEMTAC et donc de ses statuts, lors de sa prochaine réunion.

Sous réserve de la décision de l'actuelle Assemblée générale de la SEMTAC sur la modification de son objet social et sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des actions de la société, ainsi que la cession de 31 de ses 50 actions au prix unitaire de 152 € l'action, soit la somme de 4 712 € au profit :
 - o Pour 12 actions, de la Communauté de communes des Lacs de Champagne, soit un montant de 1 824 €,

- Pour 19 actions, de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines, soit un coût global de 2 888 €,

Etant précisé que ces cessions pourront s'opérer par ordres de mouvement et qu'elles ne donneront lieu à aucune perception auprès du Trésor, par application de l'article 1042-II du Code général des Impôts,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ses opérations,
- **DESIGNE** le nouveau représentant de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ayant pouvoir pour participer à la nouvelle Assemblée générale des actionnaires de la SEMTAC qui se réunira à la suite des différentes cessions d'actions,

Sous réserve de la décision de cette nouvelle Assemblée générale sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEMTAC, et dans la mesure où le nombre de membres du Conseil d'administration ne permettrait pas à notre structure d'y être représentée directement :

- **DEMANDE** la constitution et la réunion d'une assemblée spéciale telle que prévue à l'article 13 des statuts et rassemblant les 12 Communautés de communes actionnaires, qui sera chargée de désigner leurs trois représentants au sein du Conseil d'administration,
- **DESIGNE** le représentant de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube au sein de cette assemblée spéciale.

13) QUESTIONS DIVERSES.

Contrat de ruralité.

Monsieur le Président revient sur le travail concernant le contrat de ruralité et précise qu'il s'agit de la dernière ligne droite et que quelques projets ont été rajoutés depuis les réunions de travail.

Scolaire :

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion sur les conventions de ruralité, au cours de laquelle l'ensemble des élus sera convié, se tiendra prochainement à la CCRB avec l'inspectrice d'académie. La date reste cependant à confirmer.

Ordures ménagères :

Monsieur le Président présente les SAKATRI et précise qu'ils seront mis à disposition des habitants, à raison de 1500 exemplaires. Ils seront distribués par la CCRB aux communes en fonction du nombre d'habitants. Le coût représente 3,85 euros à l'unité. Les sacs supplémentaires désirés par les communes seront à leur charge.

Concernant les sacs jaunes, beaucoup d'habitants n'ont pas encore rapportés leurs anciennes poubelles. Il est prévu de pouvoir les réutiliser pour les sacs jaunes avec la mise en place d'une étiquette sur les poubelles. Toutefois, les déchets doivent continuer à être mis dans les sacs jaunes.

Financement du complexe aquatique.

Concernant le financement du complexe aquatique, Monsieur le Président expose que la dernière proposition de participation de la CCVS est inférieure à la proposition. Ils justifient cette décision par des impératifs économiques.

Les 300 000 proposés pour l'investissement ne semblent pas incohérents. Mais pour les 30 000 € par an pour le fonctionnement, cela dépendra de ce qu'ils souhaitent qu'on leur propose en contrepartie car cela correspond approximativement à ce qu'ils payent déjà actuellement pour l'utilisation de la piscine et des gymnases.

Le coût ne doit pas être supporté uniquement par les habitants de la Communauté de commune de la région Bar sur Aube. Il faut réfléchir à une répartition financière équitable.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre avec M. DALLEMAGNE sera organisée.